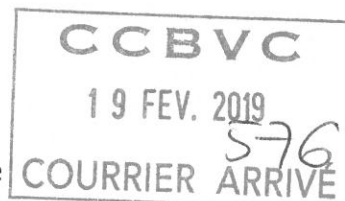


**Le Président**



Madame la Présidente  
Communauté de Communes Bléré-Val de Chér  
39 rue Gambetta  
37150 BLERE

Chambray-lès-Tours, le 14 février 2019

**Objet**  
Avis sur Déclaration de Projet  
N°1 commune de Chisseaux

**Référence**  
N/Réf. : HF NB 19011  
V/Réf. : dossier suivi par le  
service urbanisme

**Dossier suivi par**  
Nelly BUCHERON  
Pôle TERRITOIRE  
Tél. 02 47 48 37 77  
[nelly.bucheron@cda37.fr](mailto:nelly.bucheron@cda37.fr)

**Copie**  
Commune de Chisseaux

**Siège Social**  
38 rue Augustin Fresnel  
BP 50139  
37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX  
Tél : 02 47 48 37 37  
Fax : 02 47 48 17 36  
Email : [accueil@cda37.fr](mailto:accueil@cda37.fr)

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé les documents relatifs à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Chisseaux, et convié à la réunion d'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques associées.

La Chambre d'Agriculture ne pourra être représentée à cette réunion prévue le 26 février 2019 et je vous prie de bien vouloir nous en excuser.

L'examen des différentes pièces de ce dossier reçues dans mes services le 05/02/19, m'amène aux remarques ci-après.

Le projet porte sur l'aménagement et l'adaptation du camping « Yourte and Spa » en parc résidentiel de loisirs et l'évolution du PLU en vigueur (zonage et règlement écrit).

Afin de permettre l'installation des équipements et constructions du futur parc de loisirs, il est envisagé la création d'un STECAL NTL de 5ha.

Ce secteur reprend le secteur N dédié actuellement à ces installations auquel s'ajoutent environ 3.3 ha de zone agricole A et une partie d'un Espace Boisé Classé.

Compte tenu du caractère avéré de l'intérêt économique de ce projet, de l'enjeu représenté pour le développement de l'activité existante et du tourisme sur le territoire, la Chambre d'Agriculture estime acceptable le besoin de consommation de foncier en zone agricole A.

Toutefois, compte tenu de la fréquentation et de l'impact sur le boisement, l'extension envisagée sur le boisement classé EBC est irrecevable.



Ce projet devra se limiter à l'emprise du zonage existant avec l'extension envisagée sur la zone A.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour faire évoluer ce dossier qui, tel que présenté, fait l'objet d'un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme, cet avis sera joint en annexe au dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*



Henry FREMONT

**Chambre d'Agriculture  
Indre et Loire**

38 rue Augustin Fresnel  
BP 50139  
37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX  
Tél : 02 47 48 37 37  
Fax : 02 47 48 17 36  
Email : [accueil@cda37.fr](mailto:accueil@cda37.fr)